

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES HUMORISTES

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 AVRIL 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 13 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
8 AVRIL 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

Monsieur Georges ROUJAS, membre du bureau de l'association des Humoristes, sort de la salle et ne participe pas au vote de la subvention de cette association.

Il est proposé d'attribuer une subvention municipale de 1 400,00 €.

Monsieur le Maire précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer l'association des Humoristes, une subvention communale d'un montant de 1 400,00 € au titre de l'année 2022.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022
Le Maire,
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
Et publication ou notification le 21/04/2022

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20220413-22-031-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022